

Synergie



Syndicat Intercommunal
d'Aide à la Gestion
des Equipements Publics

Numéro 16
Spécial éclairage public



**Edito du
Président**

Depuis sa création en 1994, le SIAGEP s'est toujours efforcé d'être un partenaire privilégié pour les collectivités territoriales du Territoire-de-Belfort en étoffant régulièrement ses compétences et en offrant toujours plus de prestations et d'appuis techniques et financiers aux communes.

Le service informatique a complété la compétence « énergies » en 2000 et le service SIG en 2007. Trois services reconnus et appréciés.

La prise en charge des travaux sur les réseaux secs, les économies d'énergie, mais également la mise en place d'un partenariat avec France Télécom baissant de 50 % le coût des travaux télécom sont également à mettre à l'actif du SIAGEP, de même que la signature d'un accord financier avec ERDF pour réaliser un programme de résorption des cabines hautes.

Le SIAGEP ne poursuit qu'un but : défendre l'intérêt des communes.

C'est dorénavant vers la compétence éclairage public que je souhaite mener des actions. J'espère vraiment que ce projet d'un intérêt indéniable pour les communes pourra voir le jour et je vous invite à lire ce document pour en savoir plus et vous aider à vous prononcer.

Le Président,
Yves BISSON

Un nouveau projet pour le SIAGEP : la prise de compétence « éclairage public »

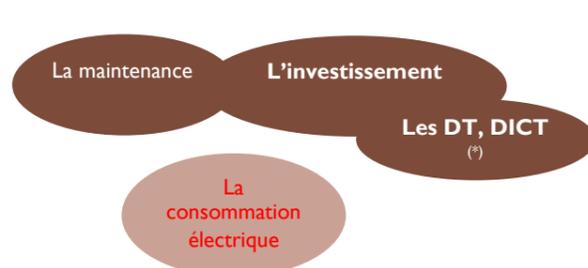
L'éclairage de la voirie, dans ou hors agglomération est un des aspects principaux de l'éclairage public, mais pas le seul. C'est aussi : la mise en sécurité ou en valeur des bâtiments, les illuminations festives, l'éclairage des terrains de sport, la signalétique routière...

La gestion de l'éclairage public dans le Territoire de Belfort est réalisée en direct. Pour les plus grosses collectivités disposant d'un service technique, c'est envisageable, par contre pour les petites communes, la mission s'avère de plus en plus compliquée.

65 syndicats sur 73 adhérant à la FNCCR ont la compétence EP

Les communes peuvent choisir de déléguer la compétence éclairage public au privé, comme pour l'eau par exemple, ou à un syndicat d'énergie (cas majoritaire pour les petites communes).

Pour les communes, l'éclairage public prend quatre aspects :



Le SIAGEP se propose de gérer l'ensemble de ces aspects hormis la consommation électrique.

(*) DT-DICT : déclaration de travaux – déclaration d'intention de commencement de travaux
Obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2012 pour les maîtres d'ouvrage

Pour qui ce projet ?

Pour toutes les communes

Une fois la compétence créée, chaque commune devra délibérer pour adhérer si elle le souhaite

Pourquoi un tel projet ?

L'éclairage public n'est pas obligatoire. C'est le Maire qui décide quel espace doit recevoir un éclairage artificiel, mais à partir du moment où il y a éclairage public, celui-ci relève exclusivement de la responsabilité du Maire (article L.2212-2 du CGCT), doit être entretenu et en état de marche.

Beaucoup de communes ont une perception erronée de leur éclairage public. L'éclairage public ne se limite pas au mât et à la lampe, c'est aussi : les armoires de commande, le socle, le massif, la crosse, le condensateur, l'amorceur... tout élément susceptible de poser problème à tout moment sans que la commune n'y prête garde. Le luminaire diffuse de la lumière, n'est-ce pas suffisant ? Oui certes, c'est important et c'est ce que l'on demande à un luminaire, mais le Grenelle de l'environnement nous en demande plus à juste titre, par des mesures de prévention, de limitation et même de suppression des sources lumineuses. Ce projet, c'est pour le SIAGEP :

Le SIAGEP s'engage à remplacer les lampes à vapeur de mercure et le matériel vétuste, à installer des horloges astronomiques...

Encore 1 800 lampes à vapeur de mercure sur le Territoire de Belfort



Améliorer l'éclairage public dans le Département.

Un éclairage public modernisé, plus attractif, valorisé et sécurisé.

Le parc éclairage public est réhabilité, de meilleure qualité et plus sûr. Il est adapté aux différentes utilisations, plus performant et répond aux normes.

Des charges d'éclairage réduites

En éclairant « juste », en analysant les consommations, en utilisant des techniques éprouvées (réducteur de puissance à certaines heures de la nuit, horloge astronomique, ballasts électroniques)

Une maintenance préventive

Pour limiter les pannes, offrir une lumière suffisante et de qualité, garantir la sécurité des biens et des personnes dans les espaces publics

Renouvellement programmé = 20 % d'économie estimée

Un geste pour le climat

- En optant pour des équipements et des fonctionnements économes en énergie.
- La compacité (moins de matière) et la recyclabilité des nouveaux luminaires



Apporter un appui technique, et financier aux communes

renouvellement vieux luminaires = réduction d'environ 40 % de la facture d'électricité !

Un appui financier

- ⇒ Maintenance **gratuite** pour la commune
- ⇒ L'investissement **gratuit** pour le remplacement des luminaires défectueux
- ⇒ Une participation de 70 % pour le remplacement des luminaires à caractère esthétique
- ⇒ L'utilisation des marchés publics permet de tirer les prix à la baisse grâce au volume de commande tout en garantissant un matériel optimum
- ⇒ La cotisation SIG devient gratuite pour les communautés de communes
- ⇒ La facture d'électricité diminue : le renouvellement de vieux luminaires entraîne une réduction de la facture d'électricité de même que le renouvellement programmé : une lampe qui vieillit consomme plus et éclaire moins et nécessite un déplacement en cas de panne (20 % d'économie estimé)

Comparatif des différentes solutions possibles pour la gestion économe de l'éclairage public	Coût annuel de fonctionnement par type de lanterne pour un même éclairage		
	Ballon Fluorescent de 125 Watts (ancienne génération)	Lampe Sodium Haute Pression de 70 Watts (éclairage récent)	Lampe à leds de 30 Watts
Éclairage toute la nuit soit 4 100 heures par an	74,76 €	39,68 €	27,41 €
Réduction de puissance une partie de la nuit (30% durant 7 heures)	67,59 €	35,67 €	25,69 €
Extinction une partie de la nuit (6h) soit 1 910 heures de fonctionnement par an	54,28 €	28,21 €	22,50 €

Base de calcul (tarifs 2014) - 4 100 heures d'éclairage par an, puissance souscrite (abonnement) : 182,13€/kVA
Coût de consommation : 0.0748€/kWh

Un appui technique

Le SIAGEP procure à la commune :

- ⇒ la maintenance curative et préventive
- ⇒ la gestion des DT, DICT, PCRS (*)
- ⇒ la cartographie (SIG) et le suivi du patrimoine de l'éclairage public
- ⇒ le conseil en éclairage public

La commune :

- déclare et suit le traitement de ses pannes via une interface Internet

Quel intérêt pour ma commune cette nouvelle compétence ? J'ai des luminaires « vieux » certes mais qui marchent plutôt bien, une petite réparation de temps en temps et c'est reparti... !

L'éclairage public est nécessaire pour la sécurité et le confort des usagers de l'espace public. Il se doit d'être performant, respectueux de l'environnement, moins consommateur d'énergie et surtout d'être aux normes. C'est loin d'être le cas dans toutes les communes du Territoire de Belfort qui faute de moyens se contentent de parer au plus urgent. Le SIAGEP en prenant la compétence EP propose aux communes une harmonie entre efficacité énergétique et besoin en lumière et de conséquentes économies pour les communes

Avons-nous toujours le choix du type de lampe ou de candélabre (technologie, esthétique) ?

Oui, totalement. Le SIAGEP proposera à la commune un large choix de matériel dans un catalogue répondant aux critères techniques retenus par le SIAGEP. Le but pour ce dernier est d'harmoniser et d'optimiser le parc d'éclairage public pour une meilleure maintenance.

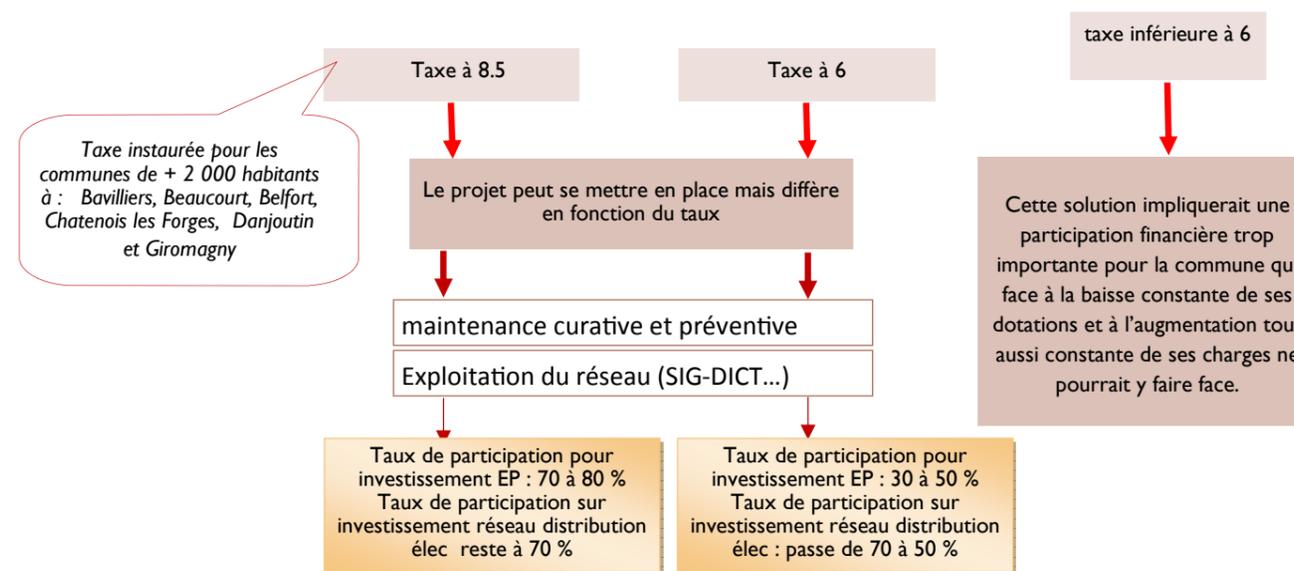
Et si je ne souhaite pas prendre le matériel dans le catalogue du SIAGEP ?

La possibilité reste offerte aux communes. Toutefois, le matériel devra correspondre aux critères techniques retenus par le SIAGEP et la commune devra s'acquitter du coût supplémentaire éventuellement engendré par ce choix « hors catalogue ».

(*) plus d'explication sur le document ci-joint : « zoom sur les DT, DICT, PCRS »

Le Financement du projet ?

Le SIAGEP ne peut lancer le projet de prise de compétence éclairage public qu'en prévoyant son financement. La solution la plus adéquate étant l'instauration de la TCCFE (*) avec les projections suivantes :



Qui instaure et perçoit la taxe sur l'électricité ?

C'est le SIAGEP par vote des délégués des communes.

Ne pourrais-je pas instaurer la taxe pour le seul bénéfice de ma commune ?

Non la Loi stipule que pour les communes de moins de 2 000 habitants, c'est l'autorité concédante (SIAGEP) qui perçoit la taxe. Seules les communes de + de 2000 habitants la perçoivent en direct.

Qui paie la taxe sur l'électricité ?

Ce sont les consommateurs d'électricité. La taxe est prélevée par le fournisseur d'électricité sur la facture des clients en fonction des kwh consommés et reversée au SIAGEP.

Si nous ne voulons pas adhérer à cette compétence, est-il possible de ne pas instaurer la TCCFE ?

Quand le taux est instauré, il l'est pour toutes les communes de moins de 2 000 habitants sans restriction. La commune a toujours le choix de ne pas adhérer à la compétence éclairage public, mais elle se privera alors d'un service devenu gratuit pour une grande part.

Une TCCFE à 8.5 c'est :

- ◆ Un coût au kwh qui passe de 0,11 à 0,12 € pour le tarif bleu
- ◆ Une augmentation moyenne pour un an de 55 € de la facture d'électricité

Les prochaines échéances :

22 septembre 2015

• Accord de principe pour la création du service et vote de la TCCFE

4ème trimestre 2015

• Modification des statuts du SIAGEP

1er semestre 2016

• Lancement du marché de maintenance
• Délibérations d'adhésion des communes

(*) TCCFE : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité